

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 0582

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

École Centrale de Nantes

DIPLÔME D'INGÉNIEUR

GRADE DE MASTER – MASTER'S DEGREE

VU le code de l'éducation et notamment son article L.642-1,

VU le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 3,

VU l'arrêté du 18 janvier 2010 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

VU le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé né le 11 novembre 1986 à Grasse (06) a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'Ingénieur de l'École Centrale de Nantes,

Le titre d'ingénieur diplômé de l'École Centrale de Nantes

mention : **ASSEZ BIEN**

est délivré, au titre de l'année universitaire 2009-2010, à **M. Pierre, Jacques SPANDRE**

à qui est conféré le grade de MASTER.

Fait à Nantes, le 6 janvier 2012

Le Titulaire,

Le Directeur

Le Recteur de l'académie de Nantes,

de l'École Centrale de Nantes

Chancelier des universités



2010 - 261